

Guide Exploitant du sol 2014

Personnes physiques

Une aide pratique pour remplir les formulaires M0 à M6



Table des matières

p 3

Bases légales

p 7

Formulaire M0 sur les renseignements généraux pour les exploitants du sol

p 13

Formulaire pour exploitant du sol tenant une comptabilité

p 19

Formulaire pour exploitant du sol sans comptabilité

Bases légales

Les différentes bases légales concernant l'imposition des exploitants du sol sont citées ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'Administration fiscale cantonale (AFC) ou sur le site de l'Administration fédérale des contributions (Afc) et sur celui de la Conférence suisse des impôts (CSI).

Lois et ordonnances

LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
LIPP	Loi sur l'imposition des personnes physiques
LBFA	Loi fédérale sur le bail à ferme agricole L'ordonnance concernant le calcul des fermages agricoles
LDFR	Loi fédérale sur le droit foncier rural
LADFR	Loi d'application sur le droit foncier rural (loi cantonale)
ODFR	L'ordonnance sur le droit foncier rural Guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole (Appendice 1 à l'Ordonnance sur l'estimation de la valeur de rendement agricole du 4 octobre 1993), ci-après appelé «Guide» (entré en vigueur le 1er février 2004)

Autres sources

- Manuel sur l'évaluation des immeubles agricoles en considération de la LDFR et de la législation fédérale sur les impôts dans le cadre du «Guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole 1996» et de la loi sur l'aménagement du territoire
- Notice A/2001 agriculture/sylviculture
- Notice NL/2007 parts privées, prélèvements et salaires en nature

Autres sources (suite)

- Directives pour la détermination de la valeur locative agricole (logement du chef de l'exploitation agricole) émis par la CSI
- Directive pour l'estimation du bétail selon ART, AGROSCOPE RECKENHOLZ - TÄNIKON
- Circulaire AFC No 3 «Innovations apportées dans le traitement fiscal de l'agriculture et de la sylviculture» par la LIFD du 25.11.1992
- Circulaire AFC No 31 «Exploitations agricoles - report de l'imposition en cas d'affermage» du 22.12.2010

Liens

Etat de Genève	www.ge.ch
Administration fiscale cantonale genevoise (AFC)	www.ge.ch/impots
Administration fédérale des contributions (Afc)	www.estv.admin.ch
Service général de l'Agriculture	www.ge.ch/dt/agriculture/accueil.html
Recueil systématique genevois (RSG)	www.ge.ch/legislation
Conférence suisse des impôts (CSI) Elle dispose d'une commission spécifique chargée de régler les particularités liées à l'agriculture qui ne sont pas contenues dans les textes des lois fiscales.	www.steuerkonferenz.ch/f/index.htm



G-PP13M0

M₀

Activité indépendante 2013

Formulaire pour exploitant du sol

Renseignements généraux

Contribuable Conjoint

Nom et/ou raison sociale du domaine agricole exploité

Adresse principale: No/Rue

Code postal

Lieu

Taux
d'activité

 %

Nombre
d'employé-es

Code
commune

Nature juridique

Raison individuelle Société en nom collectif
 Société simple Société en commandite simple

Clé de répartition

Tenue des comptes

Exercice comptable du au

Méthode de comptabilisation

Méthode de l'encaissement-décassement
 Méthode à la facturation

Déductions

	ICC	IFD
	1. Revenu	2. Revenu
32.10 Acompte(s) AVS/AI, APG, AF, AMat de l'exploitant versés Uniquement pour l'exercice comptable Joindre les justificatifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>
32.11 Cotisations complémentaires AVS/AI, APG, AF, AMat de l'exploitant Selon les décisions notifiées en 2013 Joindre les justificatifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>
12.13 Montant de la provision AVS consti- tuée Uniquement pour l'exercice comptable	<input type="text"/>	<input type="text"/>
12.14 Montant de la provision AVS dissoute Selon les décisions notifiées en 2013	<input type="text"/>	<input type="text"/>
32.12 Prévoyance 2ème pilier de l'exploitant (cotisations) Joindre les justificatifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>
32.30 Rachat(s) de la prévoyance professionnelle Joindre les justificatifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>
32.40 Cotisations au 3ème pilier A Joindre les justificatifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>
32.90 Déduction sur le gain de l'un des époux/partenaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>
32.95 Déduction applicable uniquement au revenu le moins élevé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
32.00 Total A reporter sur la feuille récapitulative, code 32.00 col. 1 et 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Méthode de comptabilisation des charges sociales (AVS)
Uniquement pour les activités utilisant la méthode comptable de la facturation

Au décaissement
 Par la comptabilisation d'une provision

Renseignements généraux



Formulaire M0 pour exploitant du sol 2013. Le formulaire est divisé en sections : 'Renseignements généraux' et 'Nom/raison sociale et adresse principale'. Il contient des champs pour le nom et le prénom, le numéro de contribuable, l'adresse principale, le code postal, le lieu, le taux d'activité, le nombre d'employés, le code commune, la nature juridique et le clé de répartition. Un code à barres est visible en haut à gauche.

Nom/raison sociale et adresse principale

Nom/raison sociale

Indiquez ici de manière détaillée le nom et/ou la raison sociale de votre activité lucrative indépendante.

Pour les contribuables astreints au registre du commerce, veuillez indiquer la raison sociale valide à la date de clôture des comptes.

Pour les autres contribuables, veuillez indiquer l'intitulé inscrit sur les comptes commerciaux remis en annexe ou celui inscrit sur les en-têtes des lettres de correspondance et/ou de factures émises.

Adresse principale, code postal et lieu

Veuillez nous préciser également l'adresse exacte de votre lieu d'activité professionnelle. Le lieu ne correspondant pas toujours à la commune de domicile, celui-ci peut être précisé par un autre nom de localité, d'hameau ou de lieu-dit.

Codes divers (taux d'activité, nombre d'employés et code commune)

Taux d'activité

Indiquez ici le taux d'activité (partiel ou complet) lié à votre activité lucrative indépendante déployée, et, le cas échéant, par rapport à vos autres activités professionnelles dépendantes ou indépendantes.

Civilité

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (LPart), les mentions « Madame » et « Monsieur » ont été remplacées par les dénominations « Contribuable » et « Conjoint ».

Dès lors que les annexes concernant l'activité lucrative indépendante ne précisent plus la civilité de l'indépendant, chaque annexe pouvant être remplie par le contribuable ou par son conjoint, il est impératif de préciser la civilité de la personne exerçant une activité lucrative indépendante.

Dès que l'on se trouve en présence de plusieurs activités lucratives indépendantes, il convient de remplir une annexe par activité.

Attention

Afin de faciliter le processus de taxation au sein de l'administration, nous prions les contribuables remplissant leur déclaration de façon manuscrite, de n'utiliser que des annexes (M0 à M6) originales sous format A4 ou A3, qu'ils peuvent obtenir à l'accueil de l'Hôtel des Finances.

Nombre d'employé-e-s

Veillez préciser ici le nombre d'employé-e-s travaillant dans le cadre de votre activité lucrative indépendante.

Code commune

Précisez ici la commune de domicile de votre activité lucrative indépendante. Afin de permettre à l'autorité fiscale d'attribuer correctement la part d'impôt qui revient à la commune où l'activité indépendante est exercée, il est indispensable d'indiquer ce code avec précision.

Vous trouverez les codes correspondants pour les communes du canton de Genève **en page 56** du guide Indépendants 2014.

Pour les contribuables exerçant leur activité dans un autre canton ou dans un autre pays, veuillez indiquer le code correspondant au canton ou au pays concerné (**codes en page 57 du guide Indépendant 2014**).

Nature juridique et clé de répartition

Nature juridique

Indiquez ici la raison sociale de votre activité lucrative indépendante en cochant la proposition correspondante. Cette donnée doit concorder avec la nature juridique annoncée au registre du commerce (RC).

Pour les contribuables qui ne sont pas inscrits au registre du commerce la nature juridique, même indicative, doit être mentionnée. Il en va de même pour ceux dont la raison sociale aurait changé pendant le dernier exercice comptable.

De plus, les entreprises générant un chiffre d'affaires inférieur à CHF 100'000.- sont, en général, présumées être exploitées en entreprise individuelle (raison individuelle) tant qu'elles sont en main d'un seul propriétaire, et en société en nom collectif dès qu'elles sont détenues par deux ou plusieurs associés.

Clé de répartition

Quelle que soit la nature juridique d'une société (exception faite de la raison individuelle), il existe la possibilité pour les associés d'élaborer une ou des conventions entre eux afin de répartir les charges, les produits ou le bénéfice selon la volonté des contractants. En général, ces conventions vont au-delà d'un partage à parts égales prévu par le Code des Obligations (art. 533 CO).

Veillez compléter cette rubrique lorsqu'une clé de répartition particulière entre dans le calcul des charges, des produits ou du bénéfice net de la société. Nous vous prions également de nous remettre une copie de la (des) convention(s) ainsi que, si nécessaire, une copie du contrat de société pour les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple et les sociétés simples.

Tenue des comptes

Tenue des comptes	
Exercice comptable du	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
au	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Méthode de comptabilisation	
<input type="checkbox"/> Méthode de l'encaissement-décaissement <input type="checkbox"/> Méthode à la facturation	

Exercice comptable

Précisez ici la date de début et de fin de l'exercice comptable.

La loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) précise à son article 62, al. 2: «*Le produit de l'activité lucrative indépendante se détermine d'après le résultat des exercices*

commerciaux clos pendant la période fiscale ».

L'article 63 de cette loi énonce également: «*Les contribuables qui exercent une activité lucrative indépendante doivent clôturer leurs comptes à chaque période fiscale, en cas de*

cessation de leur activité lucrative, ainsi qu'à la fin de l'assujettissement. La clôture des comptes n'est pas obligatoire lorsque l'activité n'a débuté qu'au cours du deuxième semestre de la période fiscale ».

Ainsi, le revenu imposable d'une activité lucrative indépendante correspond, pour la période fiscale 2014, à l'exercice comptable 2014 ou à l'exercice 2013/2014 si l'exercice comptable chevauche deux années civiles (exemple: du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014).

Si l'activité lucrative indépendante a débuté pendant le premier semestre d'une année civile, les comptes commerciaux doivent être obligatoirement clôturés au plus tard le 31 décembre de celle-ci.

Méthode de comptabilisation

Méthode de la facturation

Le revenu de l'activité lucrative indépendante est déterminé sur la **base des factures** dressées durant l'exercice comptable. Le chiffre d'affaires tient compte des factures émises aux débiteurs, ce principe étant également applicable aux charges commerciales.

Cette méthode implique la tenue de différents inventaires et comptes transitoires car les variations des inventaires influencent le revenu professionnel. Les états financiers comprendront ainsi des postes débiteurs et/ou créanciers, des postes de stocks ainsi que des postes d'actifs et/ou de passifs transitoires.

Méthode de l'encaissement - décaissement

Le principe essentiel de cette méthode est de considérer le revenu réalisé au moment de **l'encaissement des honoraires** et du **décaissement des frais commerciaux** et

non au moment de la naissance de la créance. Tous les encaissements et décaissements provenant de l'activité lucrative indépendante sont des recettes ou des charges.

Si l'établissement des inventaires en fin de période est obligatoire, leurs variations n'influencent pas le revenu réalisé. De plus, il n'est pas autorisé de procéder à des corrections de produits ou de charges par des comptes transitoires.

Les déductions sociales

Dédutions	ICC		IFD	
	1. Revenu		2. Revenu	
32.10 Acompte(s) AVS/AI, APG, AF, AMat de l'exploitant versés Uniquement pour l'exercice comptable Joindre les justificatifs				
32.11 Cotisations complémentaires AVS/AI, APG, AF, AMat de l'exploitant Selon les décisions notifiées en 2013 Joindre les justificatifs				
12.13 Montant de la provision AVS constituée Uniquement pour l'exercice comptable				
12.14 Montant de la provision AVS dissoute Selon les décisions notifiées en 2013				
32.12 Prévoyance 2ème pilier de l'exploitant (cotisations) Joindre les justificatifs				
32.30 Rachat(s) de la prévoyance professionnelle Joindre les justificatifs				
32.40 Cotisations au 3ème pilier A Joindre les justificatifs				
32.90 Déduction sur le gain de l'un des époux/partenaires				
32.95 Déduction applicable uniquement au revenu le moins élevé				
32.00 Total A reporter sur la feuille récapitulative, code 32.00 col. 1 et 2				

Méthode de comptabilisation des charges sociales (AVS)
Uniquement pour les activités utilisant la méthode comptable de la facturation

Au décaissement
 Par la comptabilisation d'une provision

Les cotisations AVS/AI, APG, AF, Amat (32.10, 32.11, 12.13, 12.14)

Pour les contribuables astreints à tenir des livres ou qui tiennent une

comptabilité commerciale, la déduction des cotisations AVS/AI, APG, AF, Amat est prise en compte selon la méthode de comptabilisation utilisée soit :

- **méthode de l'encaissement - décaissement :** la totalité des propres cotisations de l'indépendant, payées durant l'année fiscale, peut être déduite.
- **méthode de la facturation :** la totalité des propres cotisations de l'indépendant, facturées durant l'année fiscale, peut être déduite.

Afin de déterminer la méthode comptable choisie pour la comptabilisation des cotisations sociales pour les contribuables astreints à tenir des livres ou qui tiennent une comptabilité nous vous prions de répondre à la question posée en cochant la méthode utilisée.

Pour les contribuables sans comptabilité commerciale, non astreints à tenir des livres, la totalité de leurs propres cotisations AVS/AI, APG, AF, Amat versées durant l'année fiscale peut être déduite.

Les cotisations sociales versées et/ou facturées en 2014 pour l'année commerciale 2014 (selon les décisions d'acomptes de la caisse de compensation) doivent être déclarées sous la rubrique 32.10 «Cotisations AVS/AI, APG, AF, Amat de l'exploitant».

Pour les exploitants utilisant la méthode de l'encaissement-décaissement toutes les cotisations supplémentaires payées en 2014 suite à une(des) décision(s) définitive(s) notifiée(s) par une caisse de compensation pour une(des) année(s) antérieure(s) à l'année 2014 doivent être déduites sous la rubrique 32.11 «Cotisations complémentaires AVS/AI, APG, AF, Amat de l'exploitant».

Les contribuables astreints à tenir une comptabilité ou ceux qui tiennent une comptabilité commerciale, doivent respecter le principe d'étanchéité des exercices fondé sur le caractère annuel et périodique de l'impôt qui exige d'un revenu ou d'une dépense qu'il soit attribué à l'exercice durant lequel est née l'obligation ou la pré-tention juridique.

Afin de respecter ce principe, ces contribuables doivent comptabiliser la différence entre les acomptes notifiés par leur caisse de compensation et la cotisation estimée selon le bénéfice net déclaré. Ainsi, dans les

cas où cette différence est positive une provision doit être créée (12.13) en fin d'exercice et dissoute (12.14) lorsqu'intervient la notification de la décision définitive de leur caisse de compensation. L'étanchéité des exercices sera ainsi respectée.

Le montant de la provision AVS constituée et inscrite sous la rubrique 12.13 concerne obligatoirement l'année fiscale 2014.

Le montant de la provision dissoute est à mettre en relation avec les décisions définitives reçues d'une caisse de compensation pour une année antérieure. Lorsque la décision de la Caisse de compensation aboutit à un remboursement effectif en 2014, celui-ci sera déduit des acomptes versés pour l'année 2014 sous la rubrique 32.10.

Attention

Les justificatifs des acomptes provisionnels facturés durant la période fiscale 2014 doivent être joints à la déclaration 2014. De plus, toutes les décisions notifiées par une caisse de compensation durant l'année 2014 pour une période précédente doivent également être remis avec la déclaration d'impôts.

La prévoyance professionnelle - 2^{ème} pilier (32.12)

Les cotisations ordinaires des contribuables indépendants doivent être attestées sur la formule 21 EDP/dfi 3. La répartition de ces cotisations

entre le compte de pertes et profits et la déclaration peut s'effectuer de deux manières différentes.

Si l'indépendant est assuré dans la même institution de prévoyance professionnelle que son personnel, la part employeur (c'est-à-dire celle qui sera portée dans le compte de pertes et profits) correspond au même pourcentage que la part prise en charge pour ses employés.

Veillez nous préciser ce pourcentage, justificatifs à l'appui, lorsque celui-ci s'écarte fortement d'une répartition à part égale.

Si l'indépendant n'a pas de personnel ou est affilié dans une autre institution de prévoyance que son personnel, la part de l'employeur (qui sera portée dans le compte de pertes et profits) correspond à 50% de sa cotisation personnelle.

Le(s) rachat(s) de prévoyance professionnelle (32.30)

Les versements effectués en 2014 pour le rachat d'année(s) d'assurance ou pour la finance d'entrée peuvent être déduits. Veuillez nous fournir le(s) justificatif(s) du(des) rachat(s) effectué(s) en nous remettant la(les) formule(s) 21 EDP/dfi 3 correspondantes.

Les cotisations au 3^{ème} pilier A (32.40)

Les cotisations ou versements effectués en 2014 pour le 3^{ème} pilier A sont déductibles à concurrence de :

- CHF 6'682.- si vous êtes affilié à une institution de prévoyance professionnelle.
- 20 % du revenu déterminant (bénéfice net moins cotisations AVS/AI, APG, AF, Amat) mais au maximum CHF 33'408.- si vous n'êtes pas affilié à une institution de prévoyance professionnelle.

Un éventuel surplus ne sera pas admis en déduction et devra être restitué par l'institution de prévoyance.

Les cotisations au 3^{ème} pilier A doivent être attestées sur la formule 21 EDP/dfi 3.

La déduction sur le gain de l'un des époux/partenaires

IFD

Lorsque les époux/partenaires enregistrés vivent en ménage commun et exercent chacun une activité lucrative, ils peuvent déduire 50 % du

produit de l'activité lucrative la moins rémunérée mais au maximum une déduction de CHF 13'400.-.

Lorsque le conjoint fournit un travail important pour seconder l'autre dans sa profession, son commerce ou son entreprise, une déduction pour double activité des conjoints/partenaires enregistrés est également admise. La moitié du revenu global de l'activité lucrative indépendante est alors attribuée à chaque époux/partenaires enregistrés. Les époux/partenaires enregistrés peuvent justifier d'une autre répartition.

Le revenu de l'activité lucrative est constitué du revenu imposable de l'activité lucrative indépendante (code 12.01) diminué des codes 32.10 à 32.40 et/ou de l'activité lucrative salariée (code 11.00 ou 21.00) diminué des codes 31.10 à 31.63 respectivement 41.10 à 41.63.

Si, une fois les déductions ci-dessus faites, le revenu net de l'activité lucrative la moins élevée est inférieur

à CHF 8'100.-, la déduction sera limitée au montant du revenu net.

Si le revenu net de l'activité lucrative la moins élevée se situe entre CHF 8'100.- et CHF 16'200.-, la déduction sera de CHF 8'100.-.

Si le revenu net de l'activité lucrative la moins élevée dépasse CHF 16'200.-, la déduction s'élève à 50 % de ce revenu. La déduction maximale est limitée à CHF 13'400.-.

ICC

Lorsque les époux/partenaires enregistrés vivent en ménage commun, un montant de CHF 500.- est déduit du produit du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre.

Une déduction analogue est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre sans rémunération dans l'exercice de sa profession, de son commerce ou son entreprise.



G-PP13M1

M₁

Activité indépendante 2013

Formulaire pour exploitant du sol tenant une comptabilité

Détermination du revenu selon la comptabilité

Les reprises fiscales ont-elles déjà été ajoutées/déduites dans les comptes commerciaux? Oui Non

		ICC et IFD	
		1. et 2. Revenu	
12.55	Bénéfice/Perte selon compte de résultat		
12.56	Valeur locative Habitation occupée par l'exploitant	+	
12.57	Produits de sous-location Biens immobiliers agricoles et fermages	+	
12.58	Amortissements et provisions	+	
12.59	Salaires	+	
12.60	Intérêts de dettes	+	
12.61	Part privée assurances incendie, RC, accidents	+	
12.62	Part privée téléphone, électricité, chauffage	+	
12.63	Part privée entretien véhicule, leasing	+	
12.64	Part privée logement occupé par l'exploitant non propriétaire	+	
12.65	Prélèvements en nature	+	
12.66	Autres reprises	+	
12.67	Produits de sous-location à des tiers	-	
12.68	Autres déductions	-	
12.01	Bénéfice net A reporter sur la feuille récapitulative, code 12.00, col. 1 et 2		

57.20 Pertes non compensées

57.00 **Perte nette** A reporter sur la feuille récapitulative, code 57.00, col. 1 et 2

Bilan agricole

12.48 Actifs circulants

12.49 Actifs immobilisés

12.50 **Actifs commerciaux bruts** A reporter sur la feuille récapitulative, code 12.50, col. 1 et 2

57.50 **Passifs commerciaux (dettes)** A reporter sur la feuille récapitulative, code 57.50, col. 1 et 2

12.70 **Fonds propres engagés dans une société en nom collectif** A reporter sur la feuille récapitulative fortune, code 12.00, col. 1 et 2



G-PP13M2

M₂

Cultures agricoles

Quel genre de culture exploitez-vous?

Agricole Fruitière Elevage
 Viticole Maraîchère Autres

Genre de culture

Surface cultivée en ares Propriété en Suisse

Surface cultivée en ares Propriété en France

Genre de culture

Surface cultivée en ares Propriété en Suisse

Surface cultivée en ares Propriété en France

Avez-vous des terrains en fermage ou pris à ferme?

Oui Non

Si oui, veuillez nous remettre le détail des postes concernés

Cheptel vif

	Nbre	Valeur	Total		Nbre	Valeur	Total
Chevaux d'élevage				Veaux < 6 mois			
Chevaux < 3 mois				Veaux < 1 an			
Poulains < 1 an				Truies et verrats			
Chevaux de selle				Porcs de boucherie			
Bovins < 1 an				Jeunes porcs			
Bovins > 1 an				Moutons et chèvres			
Taureaux				Volailles			
Vaches				Poneys			
Genisses < 2 ans				Divers			
Genisses > 2 ans				Total			

Bâtiments agricoles

Avez-vous acquis, construit ou rénové des bâtiments durant l'exercice?

Oui Non

Si oui, veuillez nous remettre les justificatifs

Formulaire pour exploitant du sol tenant une comptabilité

Détermination du revenu selon la comptabilité

Nom et prénom

N° de contribuable



G-PP13M1

M₁

Activité indépendante 2013

Formulaire pour exploitant du sol tenant une comptabilité

Détermination du revenu selon la comptabilité

Les reprises fiscales ont-elles déjà été ajoutées/déduites dans les comptes commerciaux? Oui Non

		ICC et IFD	
		1. et 2. Revenu	
12.55	Bénéfice/Perte selon compte de résultat		
12.56	Valeur locative Habitation occupée par l'exploitant	+	
12.57	Produits de sous-location Biens immobiliers agricoles et fermages	+	
12.58	Amortissements et provisions	+	
12.59	Salaires	+	
12.60	Intérêts de dettes	+	
12.61	Part privée assurances incendie, RC, accidents	+	
12.62	Part privée téléphone, électricité, chauffage	+	
12.63	Part privée entretien véhicule, leasing	+	
12.64	Part privée logement occupé par l'exploitant non propriétaire	+	
12.65	Prélèvements en nature	+	
12.66	Autres reprises	+	
12.67	Produits de sous-location à des tiers	-	
12.68	Autres déductions	-	
12.01	Bénéfice net A reporter sur la feuille récapitulative, code 12.00, col. 1 et 2		
57.20	Pertes non compensées		
57.00	Perte nette A reporter sur la feuille récapitulative, code 57.00, col. 1 et 2		

12.55 Bénéfice/Perte selon compte de résultat

Le résultat comptable est à reporter sous cette rubrique.

12.56 Valeur locative: habitation occupée par l'exploitant

Seule la valeur locative liée à l'habitation de l'exploitant (estimée à la valeur de rendement), figurant au point 15.10 de l'annexe D (Immeuble), est à reporter sous cette rubrique.

12.57 Produits de sous-location: biens immobiliers agricoles et fermages.

Seuls les loyers encaissés à caractère commercial (employés de l'exploitation, mise en fermage agricole) sont à reporter sous cette rubrique.

12.58 Amortissements et provisions

La notice A/2001 publiée par l'Afc fixe des taux considérés comme usuels en matière d'amortissement. Tout montant supérieur au taux admis en droit fiscal est à reporter sous cette rubrique.

Si vous nous remettez des comptes commerciaux dans lesquels les reprises fiscales (soit les rubriques 12.55 à 12.68 ci-dessous) ont déjà été effectuées, veuillez répondre oui à la question posée et ne pas remplir les points concernés.

Les postes repris doivent ainsi clairement ressortir du compte de pertes et profits.

Exemple

Charge brute
– reprise fiscale*
= Charge nette

*effective ou part forfaitaire selon notice(s)

De plus, les amortissements effectués sur du matériel, des véhicules ou des biens utilisés à titre privé sont également à reporter sous cette rubrique.

Les provisions non admises fiscalement selon les articles 29 LIFD et 30 let. e LIPP, ainsi que les provisions non justifiées par l'usage commercial, sont à reporter sous cette rubrique.

12.59 Salaires

Nous vous rappelons que le salaire de l'exploitant ne peut pas être déduit dans les comptes commerciaux, mais doit faire partie intégrante du bénéfice d'exploitation.

Les salaires des employés occupés aux besoins privés de l'exploitant et de sa famille ne sont pas considérés comme des charges justifiées par l'usage commercial.

Les charges sociales (AVS/AI, APG, AC), les cotisations à des institutions de prévoyance (2^{ème} pilier et 3^{ème} pilier a) en corrélation avec le salaire de l'exploitant sont à déduire sous l'annexe **B4**. Une cotisation paritaire (privé-professionnel) pour les cotisations AVS et de 2^{ème} pilier est admise pour autant que cette pratique soit constante dans le temps.

12.60 Intérêts de dettes

Les intérêts de dettes privées ne sont pas considérés comme des charges commerciales. Ces intérêts sont à ressortir des comptes commerciaux et doivent être reportés sur l'annexe **E** (Intérêts et dettes) de la déclaration d'impôts.

12.61 Part privée assurances incendie, RC, accidents

Seuls les frais directement liés à l'exploitation agricole sont déduc-

tibles dans les comptes commerciaux. La part privée est à ressortir et à reporter sous cette rubrique.

12.62 Part privée téléphone, électricité, chauffage

Seuls les frais directement liés à l'exploitation agricole sont déductibles dans les comptes commerciaux. Si aucun montant effectif n'est retenu, la part privée forfaitaire à ressortir et à reporter sous cette rubrique est déterminée selon la notice fédérale NL1/2007.

12.63 Part privée entretien véhicule, leasing

Seuls les frais directement liés à l'exploitation agricole sont déductibles dans les comptes commerciaux. Si aucun montant effectif n'est retenu, la part privée forfaitaire à ressortir et à reporter sous cette rubrique est déterminée selon la notice fédérale NL1/2007.

12.64 Part privée logement occupé par l'exploitant non propriétaire

La valeur marchande du logement du chef d'exploitation se détermine d'après l'ordonnance concernant le calcul des fermages agricoles.

12.65 Prélèvements en nature

Si aucun montant effectif n'est ajouté aux revenus de l'exploitation, le(s) montant(s) forfaitaire(s) à reporter sous cette rubrique est(sont) déterminé(s) par la notice fédérale NL1/2007.

12.66 Autres reprises

Toutes parts privées liées à d'autres postes comptables sont à indiquer sous cette rubrique.

12.67 Produits de sous-location à des tiers

Le produit de location de biens immobiliers à des tiers ou à d'autres membres de la famille (parents, enfants, etc...) ne fait pas partie du revenu agricole.

Le montant déduit sous cette rubrique est à indiquer au point 15.20 de l'annexe **D** (Immeuble). Veuillez indiquer le(s) numéro(s) de bâtiment(s) et de(s) parcelle(s) concerné(s).

12.68 Autres déductions

Toutes corrections liées à d'autres postes comptables sont à indiquer sous cette rubrique.

12.01 Bénéfice net

Le bénéfice net se calcule en additionnant les ajustements ci-dessus au bénéfice ou à la perte selon compte de résultat (12.55).

57.20 Pertes non compensées

Les pertes non compensées des années antérieures, selon les articles 30 lettre f LIPP et 211 LIFD, sont à indiquer sous cette rubrique.

57.00 Perte nette

La perte nette se calcule en additionnant les ajustements ci-dessus au bénéfice ou à la perte selon compte de résultat (12.55).

Bilan agricole

Bilan agricole		ICC
12.48 Actifs circulants		3. Fortune
12.49 Actifs immobilisés		
12.50 Actifs commerciaux bruts A reporter sur la feuille récapitulative fortune, code 12.00		
57.50 Passifs commerciaux (dettes) A reporter sur la feuille récapitulative fortune, code 57.00		
12.70 Fonds propres engagés dans une société en nom collectif ou en commandite simple A reporter sur la feuille récapitulative fortune, code 12.00		

57.50 Passifs commerciaux

Vous devez déclarer sous cette rubrique le total de vos dettes commerciales.

Les passifs commerciaux (ou fonds étrangers) englobent notamment les postes créanciers, fournisseurs, dettes financières à court terme, les passifs transitoires (passifs de régularisation), les provisions et les dettes à long terme.

Seules les dettes hypothécaires directement liées au domaine agricole (bâtiments utilisés dans le cadre de l'activité agricole) font parties de la fortune professionnelle.

12.70 Fonds propres engagés dans une société en nom collectif ou en commandite simple

Cette rubrique sert à préciser votre part nette au capital si vous êtes associé au sein d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite simple inscrite au registre du commerce et que vous n'êtes pas en découvert à la date de clôture de l'exercice comptable. Si par contre, vous êtes en découvert à cette même période vous devez déclarer celui-ci sous la rubrique des « passifs commerciaux » (57.50).

12.48 Actifs circulants

Les actifs circulants englobent notamment les postes liquidités et titres (caisse, poste, avoirs bancaires, etc...), les créances (débiteurs, clients, du croire, actifs transitoires) et les stocks (matières premières et marchandises).

12.49 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés comprennent toutes les immobilisations dont l'exploitation dispose. On peut notamment citer les immeubles agricoles, les installations d'exploitation, les véhicules et les prêts à long terme.

Les immeubles agricoles, directement liés à l'activité, doivent être listés de la manière suivante :


- Habitation de l'exploitant
- Bâtiments ruraux
- Constructions légères
- Nouvelles constructions, acquisitions
- Améliorations (transformations et rénovations)
- Terres

Pour tous les biens du domaine agricole déclarés dans les comptes, veuillez cocher la case « E=Exploitation » de l'annexe D (Immeubles), afin d'éviter une double imposition.


12.50 Actifs commerciaux bruts

Indiquez ici la somme des rubriques 12.48 et 12.49 (ce montant doit être positif).

Cultures agricoles



G-PP13M2



Cultures agricoles

Quel genre de culture exploitez-vous?

Agricole
 Viticole
 Fruitière
 Maraichère
 Elevage
 Autres

Genre de culture			
Surface cultivée en ares Propriété en Suisse			
Surface cultivée en ares Propriété en France			
Genre de culture			
Surface cultivée en ares Propriété en Suisse			
Surface cultivée en ares Propriété en France			

Avez-vous des terrains en fermage ou pris à ferme ? Oui Non
 Si oui, veuillez nous remettre le détail des postes concernés

Veillez répondre à la question posée et remplir le tableau des surfaces cultivées.

Les noms, les prénoms et les montants des différents bailleurs ou fermiers liés aux surfaces prises à ferme ou en fermage doivent nous être communiqués. Si un bail à ferme écrit existe, veuillez nous remettre une copie du contrat. Dans le cas d'un contrat oral, merci de nous en préciser les clauses.

Cheptel vif

Cheptel vif

	Nbre	Valeur	Total		Nbre	Valeur	Total
Chevaux d'élevage				Veaux < 6 mois			
Chevaux < 3 mois				Veaux < 1 an			
Poulains < 1 an				Truies et verrats			
Chevaux de selle				Porcs de boucherie			
Bovins < 1 an				Jeunes porcs			
Bovins > 1 an				Moutons et chèvres			
Taureaux				Volailles			
Vaches				Poneys			
Génisses < 2 ans				Divers			
Génisses > 2 ans				Total			

Veillez compléter le tableau du cheptel vif en y précisant pour chaque tête de bétail le nombre, la valeur unitaire et le montant total.

Le bétail est évalué selon les directives éditées annuellement par la CSI. Elles sont disponibles sur son site (voir lien en page 6).

La variation d'inventaire du cheptel vif doit toujours être comptabilisée par l'intermédiaire du compte de pertes et profits.

Bâtiments agricoles

Bâtiments agricoles

Avez-vous acquis, construit ou rénové des bâtiments durant l'exercice? Oui Non
 Si oui, veuillez nous remettre les justificatifs

Veillez répondre à la question posée et nous remettre, en cas de réponse positive, les justificatifs des divers travaux ou nouvelles constructions effectués en y indiquant le montant total (sans déduction d'éventuelles subventions perçues).

Documents complémentaires à joindre à la déclaration fiscale

- Le tableau complet des amortissements
- Le détail du poste « Fermage »
- Le détail du poste « Pris à ferme »
- Les justificatifs relatifs aux améliorations de biens agricoles et aux nouvelles constructions
- La décision de l'autorité compétente ainsi que le décompte final de l'opération pour toute subvention et/ou indemnité touchées lorsque celles-ci évoluent significativement par rapport à l'année précédente
- Le relevé des cotisations sociales (AVS) ou des acomptes de cotisations payés en 2014
- Les décisions définitives reçues de la caisse de compensation (AVS) des cotisations sociales liées à une période fiscale précédente
- Le(s) justificatif(s) des cotisations de prévoyance professionnelle acquittées en 2014
- Le(s) justificatif(s) des rachats de la prévoyance professionnelle effectués en 2014
- Le(s) justificatif(s) des cotisations 3^{ème} pilier a (prévoyance liée) effectuées en 2014

Les documents ci-dessus sont essentiels et doivent nous être impérativement remis avec votre déclaration d'impôt

M₆

G-PP1386

Tableau des amortissements de marchandises

ICC et IFD
1. et 2. Revenu

Amortissements de marchandises

Créditeurs au 01.01

Débiteurs au 01.01

Fournisseurs au 01.01

Amortissements totaux selon tableaux ci-dessous

Bénéfice net A reporter sur la feuille récapitulative, code 12.00, col. 1 et 2

Perte nette A reporter sur la feuille récapitulative, code 12.00, col. 1 et 2

Tableau des amortissements de l'exercice

Vous devez remplir le tableau ci-dessous de manière précise et détaillée et nous remettre un tableau additionnel si nécessaire

Dénomination de l'actif immobilisé	1. Revenu				2. Revenu			
	Nombre	Valeur	Taux	Amortissements	Nombre	Valeur	Taux	Amortissements
Date d'acquisition de l'actif immobilisé								
Taux d'amortissement appliqué			%				%	
Valeur en début d'exercice								
Acquisitions et apports privés								
Ventes et transferts dans la fortune privée								
Amortissements comptables								
Valeur en fin d'exercice								

M₃

G-PP1383

Activité indépendante 2013

Formulaire pour exploitant du sol sans comptabilité

Cultures agricoles

Quel genre de culture exploitez-vous? Agricole Pâturage Maraîchères

Genre de culture _____

Surface cultivée en arrosage Propriété en Suisse _____

Surface cultivée en arrosage Propriété en France _____

Genre de culture _____

Surface cultivée en arrosage Propriété en Suisse _____

Surface cultivée en arrosage Propriété en France _____

Avez-vous des terrains en fermage ou pris à ferme? Oui Non

Cheptel vif

Chevaux d'élevage	Nombre	Valeur	Total	Vaches < 6 mois	Nombre	Valeur	Total
Bovins < 1 an							
Bovins > 1 an							
Porcs							
Oies							
Canards							
Autres							
Total							

Avez-vous perçu des contributions ou des indemnités durant l'exercice? Oui Non

Contributions et indemnités

Avez-vous perçu des contributions ou des indemnités durant l'exercice? Oui Non

Si oui, veuillez nous remettre les justificatifs.

M₄

G-PP1384

Tableau de bilan

ICC
3. Fortune

Fortune professionnelle

Débiteurs

Capital

Stock marchandises à vendre

Stock marchandises d'exploitation

Machines, matériel, outillage

Tracteurs, véhicules exploitation

Installations, serres

Bâtiments agricoles

Nouvelles constructions, acquisitions

Transformations, rénovations

Terres

Divers

Total A reporter sur la feuille récapitulative fortune, code 12.00

Fournisseurs

Dettes chronophaires autres que justifiées

Dettes hypothécaires autres que justifiées

Autres dettes

Divers

Total A reporter sur la feuille récapitulative fortune, code 12.00

Fortune professionnelle nette

Bâtiments agricoles

Avez-vous acquis, construit ou rénové des bâtiments durant l'exercice? Oui Non

Si oui, veuillez nous remettre les justificatifs.

M₅

G-PP1385

Recettes

ICC et IFD
1. et 2. Revenu

Produits cultures agricoles

Charges cultures agricoles

Produits cultures maraîchères

Charges cultures maraîchères

Produits viticulture

Charges viticulture

Produits cultures fruitières

Charges cultures fruitières

Produits élevage de bétail ou pension de chevaux

Charges pour bétail **Élevage, vétérinaire, transport** ou pension de chevaux

Contributions, subventions, indemnités cantonales et fédérales

Paiements directs de la Confédération

Prélèvements en nature

Valeur locative du logement occupé par l'exploitant

Produits de sous-location et fermage

Travaux pour tiers, autres recettes

Total des recettes

Frais généraux

Salaires et charges sociales

Fermeages payés

Frais d'entretien machines et matériel

Frais de leasing **Matériel professionnel**

Frais d'entretien bâtiments ruraux

Assurances commerciales

Eau, électricité, chauffage, téléphone

Intérêts de dettes d'exploitation

Travaux exécutés par des tiers

Honoraires, comptabilité, frais de bureau

Divers TVA, fonds viticoles, cotisations, etc.

Total des frais généraux

Formulaire pour exploitant du sol sans comptabilité

Cultures agricoles

Nom et prénom _____

N° de contribuable _____



G-PP13M3

M₃

Activité indépendante 2013

Formulaire pour exploitant du sol sans comptabilité

Cultures agricoles

Quel genre de culture exploitez-vous ?

Agricole
 Viticole

Fruitière
 Maraîchère

Elevage
 Autres

Genre de culture			
Surface cultivée en ares Propriété en Suisse			
Surface cultivée en ares Propriété en France			

Genre de culture			
Surface cultivée en ares Propriété en Suisse			
Surface cultivée en ares Propriété en France			

Avez-vous des terrains en fermage ou pris à ferme ? Oui Non
Si oui, veuillez nous remettre une liste détaillée

Veillez répondre à la question posée et remplir le tableau des surfaces cultivées.

Les noms, les prénoms et les montants des différents bailleurs ou fermiers liés aux surfaces prises à ferme ou en fermage doivent nous être communiqués. Si un bail à ferme écrit existe, veuillez nous remettre une copie du contrat. Dans le cas d'un contrat oral, merci de nous en préciser les clauses.

Cheptel vif

Cheptel vif

	Nbre	Valeur	Total		Nbre	Valeur	Total
Chevaux d'élevage				Veaux < 6 mois			
Chevaux < 3 mois				Veaux < 1 an			
Poutains < 1 an				Truies et verrats			
Chevaux de selle				Porcs de boucherie			
Bovins < 1 an				Jeunes porcs			
Bovins > 1 an				Moutons et chèvres			
Taureaux				Volailles			
Vaches				Poneys			
Génisses < 2 ans				Divers			
Génisses > 2 ans				Total			

Veillez compléter le tableau du cheptel vif en y précisant pour chaque tête de bétail le nombre, la valeur unitaire et le montant total.

Le bétail est évalué selon les directives éditées annuellement par la CSI. Elles sont disponibles sur son site (voir lien en page 6).

La variation d'inventaire du cheptel vif doit toujours faire partie du compte d'ajustement de marchandises (M6).

Contributions et indemnités

Contributions et indemnités

Avez-vous perçu des contributions ou des indemnités durant l'exercice? Oui Non
Si oui, veuillez nous remettre les justificatifs

Veuillez répondre à la question posée.

Pour toutes nouvelles contributions

et indemnités touchées, veuillez joindre les justificatifs avec votre déclaration d'impôts (la décision de l'autorité compétente et le décompte

final de l'opération).
Exemple:

- prêts sans intérêts
- subventions pour les améliorations structurelles et les nouvelles constructions
- prêts au désendettement
- prêts au emploi
- contributions écologiques
- etc.

Fortune professionnelle



G-PP13M4

M₄

Fortune professionnelle

		ICC
		3. Fortune
Caisse		
Poste, banque		
Débiteurs		
Cheptel vif		
Capital plantes, vergers, vignes, améliorations foncières		
Stock marchandises à vendre		
Stock marchandises d'exploitation		
Machines, matériel, outillage		
Tracteurs, véhicules Exploitation		
Installations, serres		
Bâtiments agricoles		
Nouvelles constructions, acquisitions		
Transformations, rénovations		
Terres		
Divers		
Total A reporter sur la feuille récapitulative fortune, code 12.00		
Fournisseurs		
Dettes chirographaires		
Joindre les justificatifs		
Dettes hypothécaires		
Joindre les justificatifs		
Autres dettes		
Divers		
Total A reporter sur la feuille récapitulative fortune, code 57.00		
Fortune professionnelle nette		

Veuillez compléter le tableau de la fortune professionnelle de l'annexe **M4**.


La valeur globale du cheptel vif s'obtient en remplissant le tableau de l'annexe **M3**.

La valeur des biens (machines, matériels, outillage, tracteurs, véhicules, installations - serres, etc...) se détermine en complétant le tableau des amortissements en page **M6**.

Les immeubles agricoles directement liés à l'activité commerciale (installations, serres, bâtiments agricoles) doivent faire partie de la fortune professionnelle. Pour tous ces biens, veuillez cocher la case «E = Exploitation» de l'annexe **D** (Immeubles), afin d'éviter une double imposition.

Seules les dettes hypothécaires directement liées au domaine agricole (bâtiments utilisés dans le cadre de l'activité agricole) font partie de la fortune professionnelle.

Recettes



G-PP13M5

M₅

Recettes

		ICC et IFD	
		1. et 2. Revenu	
Produits cultures agricoles	-		
Charges cultures agricoles	-		
Produits cultures maraichères	-		
Charges cultures maraichères	-		
Produits viticulture	-		
Charges viticulture	-		
Produits cultures fruitières	-		
Charges cultures fruitières	-		
Produits élevage de bétail ou pension de chevaux	-		
Charges pour bétail Estivage, vétérinaire, transport ou pension de chevaux	-		
Contributions, subventions, indemnités cantonales et fédérales			
Paielements directs de la Confédération			
Prélèvements en nature			
Valeur locative du logement occupé par l'exploitant			
Produits de sous-location et fermage			
Travaux pour tiers, autres recettes			
Total des recettes			

Pour chaque type de culture, les recettes et les charges sont regroupées en sous-totaux.

Les paiements directs doivent être justifiés par un décompte émis par le Département du territoire (Domaine de l'agriculture).

A défaut d'un montant effectif, les prélèvements en nature se déterminent forfaitairement d'après la notice fédérale NL1/2007.

Si vous êtes propriétaire, seule la valeur locative liée à l'habitation de l'exploitant (estimée à la valeur de rendement), figurant au point 15.10 de l'annexe **D** (Immeubles) est à reporter sous cette rubrique.

Dans le cas contraire, la valeur marchande du logement du chef d'exploitation se détermine d'après les directives pour la détermination de la valeur locative agricole (voir les bases légales en page 5).

Frais généraux

Frais généraux

Salaires et charges sociales	
Fermages payés	
Frais d'entretien machines et matériel	
Frais de leasing Matériel professionnel	
Frais d'entretien bâtiments ruraux	
Assurances commerciales	
Eau, électricité, chauffage, téléphone	
Intérêts de dettes d'exploitation	
Travaux exécutés par des tiers	
Honoraires, comptabilité, frais de bureau	
Divers TVA, fonds viticoles, cotisations, etc.	
Total des frais généraux	

Nous vous rappelons que le salaire de l'exploitant n'est pas considéré comme une charge, mais doit faire partie intégrante du bénéfice d'exploitation.

Les salaires des employés occupés aux besoins privés de l'exploitant et de sa famille ne sont pas considérés comme des charges justifiées par l'usage commercial.

Les charges sociales (AVS/AI, APG, AC), les cotisations à des institutions de prévoyance (2^{ème} pilier et 3^{ème} pilier a) en corrélation avec le salaire de l'exploitant sont à déduire sous l'annexe **MO**. Une cotisation paritaire (privé-professionnel) pour les cotisations AVS et de 2^{ème} pilier est admise pour autant que cette pratique soit constante dans le temps.

Les noms, les prénoms et les montants des différents bailleurs ou fermiers liés aux surfaces prises à ferme ou en fermage doivent nous être communiqués. Si un bail à

ferme écrit existe, veuillez nous remettre une copie du contrat. Dans le cas d'un contrat oral, merci de nous en préciser les clauses.


Pour tous les frais d'entretien des biens agricoles, veuillez nous remettre les copies des factures y relatives en y indiquant le numéro de la parcelle et du bâtiment concernés.

Seules les primes d'assurances commerciales liées aux bâtiments agricoles (bâtiment, incendie, grêle, etc...) sont considérées comme des frais généraux.

Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone déduits ne doivent concerner que la part commerciale. A contrario, une part privée forfaitaire, déterminée selon la notice fédérale NL1/2007, est à déduire du montant global.

Les intérêts de dettes privées ne sont pas considérés comme des charges commerciales. Ces derniers sont à ressortir des frais généraux et à reporter sous l'annexe **E** (Intérêts et dettes) de la déclaration d'impôts.

Compte d'ajustement de marchandises



G-PP13M6

M₆

Compte d'ajustement de marchandises

Résultat intermédiaire avant ajustement marchandises et amortissements		ICC et IFD	
		1. et 2. Revenu	
Inventaire au 31.12			
Inventaire au 01.01	-		
Débiteurs au 31.12			
Débiteurs au 01.01	-		
Fournisseurs au 01.01			
Fournisseurs au 31.12	-		
Amortissements totaux selon tableaux ci-dessous	-		
Bénéfice net A reporter sur la feuille récapitulative, code 12.00, col. 1 et 2			

Veuillez remplir la rubrique du résultat intermédiaire avant ajustement marchandises et amortissements (total des recettes moins total des frais généraux) et compléter les points inventaires, débiteurs et fournisseurs.

La valeur du cheptel vif doit être comprise dans l'inventaire.

Une fois le tableau des amortissements de l'exercice dûment complété et le total reporté au point amortissements totaux, vous obtenez votre bénéfice net ou perte nette.

Tableau des amortissements de l'exercice

Perte nette A reporter sur la feuille récapitulative, code 57.00, col. 1 et 2

--	--	--	--	--

Tableau des amortissements de l'exercice

Veuillez remplir le tableau ci-dessous de manière précise et détaillée et nous remettre un tableau additionnel si nécessaire

Dénomination de l'actif immobilisé				
Date d'acquisition de l'actif immobilisé				
Taux d'amortissement appliqué	%	%	%	%
Valeur en début d'exercice				
Acquisitions et apports privés	+			
Ventes et transferts dans la fortune privée	-			
Amortissements comptables	-			
Valeur en fin d'exercice				

Dénomination de l'actif immobilisé				
Date d'acquisition de l'actif immobilisé				
Taux d'amortissement appliqué	%	%	%	%
Valeur en début d'exercice				
Acquisitions et apports privés	+			
Ventes et transferts dans la fortune privée	-			
Amortissements comptables	-			
Valeur en fin d'exercice				

Veuillez remplir le tableau des amortissements de l'exercice (biens immobiliers agricoles, installations d'exploitation, machines, mobilier, véhicules, etc...) de manière précise et détaillée.

La notice A/2001 publiée par l'Afc fixe des taux considérés comme usuels en matière d'amortissement. Tout montant supérieur au taux admis en droit fiscal est à reporter sous cette rubrique.

Nous vous prions de remplir une colonne par bien immobilier et non pour l'ensemble du poste concerné.

Lors d'une nouvelle acquisition, veuillez nous remettre impérativement le contrat d'achat, ainsi que, le cas échéant, une décision relative à la subvention touchée.

Documents complémentaires à joindre à la déclaration fiscale

- Un tableau additionnel au tableau des amortissements de l'exercice si nécessaire
- La liste détaillée des fermages
- La liste détaillée des biens pris à ferme
- Les justificatifs relatifs aux améliorations de biens agricoles et aux nouvelles constructions
- La décision de l'autorité compétente ainsi que le décompte final de l'opération pour toute subvention et/ou indemnité touchées lorsque celles-ci évoluent significativement par rapport à l'année précédente
- Le relevé des cotisations sociales (AVS) ou des acomptes de cotisations payés en 2014
- Les décisions définitives reçues de la caisse de compensation (AVS) des cotisations sociales liées à une période fiscale précédente
- Le(s) justificatif(s) des cotisations de prévoyance professionnelle acquittées en 2014
- Le(s) justificatif(s) des rachats de la prévoyance professionnelle effectués en 2014
- Le(s) justificatif(s) des cotisations 3^{ème} pilier a (prévoyance liée) effectuées en 2014

Les documents ci-dessus sont essentiels et doivent nous être impérativement remis avec votre déclaration d'impôt

Délai de retour de la déclaration

Votre déclaration, avec ses diverses annexes, est à nous retourner dans le délai ordinaire du 31 mars 2014. S'il ne vous est pas possible de nous la renvoyer dans ce délai, une demande de prolongation peut être formulée, selon les modalités suivantes :

	Délai	
Délai ordinaire	30.03.2014	Téléphone +41 22 546 94 00 Internet http://ge.ch/impots
Première prolongation	30.06.2014	Internet (AeL) http://ge.ch/impots/ael Courrier Administration fiscale cantonale Service du registre fiscal Case postale 3937 1211 Genève 3
Prolongation exceptionnelle (avec indication d'un motif)	31.07.2014	Fax +41 22 327 49 91

Conditions d'octroi d'une prolongation de délai

Motif

Aucun motif n'est exigé pour l'obtention de la première prolongation.

Les demandes subséquentes doivent par contre être motivées, sans quoi elles seront refusées.

Les contribuables ayant leur domicile principal hors du canton de Genève à la fin de la période fiscale et qui ont obtenu des délais plus longs que ceux indiqués dans le tableau ci-dessus doivent indiquer «Accord canton domicile» comme motif.

Notre administration se réserve le droit de demander une copie papier de l'accord du canton du domicile principal ou du siège.

Paiement des acomptes

Selon notre pratique, un délai n'est accordé qu'à la condition que les acomptes n'aient été régulièrement versés.

Confirmation du délai

Pour chaque demande déposée, une communication est adressée au demandeur précisant si le délai a été accordé.

Déclarations provisoires

A toutes fins utiles, nous rappelons que les déclarations provisoires ne sont pas acceptées.

Emoluments

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale cantonale (REm AFC) (D 3 19.03), les émoluments suivants seront facturés au contribuable concerné pour la prolongation du délai pour le retour de sa déclaration (à compter du délai initial) :

Jusqu'à 3 mois	CHF 10.-
Jusqu'à 5 mois	CHF 20.-
Au-delà de 5 mois	CHF 40.-

